



---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022 – COMPTE-RENDU



L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Henri IV.

**Date de convocation :** 22 septembre 2022.

**Présents :** Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPÉRIN, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Cyrille CORMIER, Christine DENIS, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUEDON, Nathalie LIVA, Christelle MARIA, Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLE.

**Excusés :** Delphine COUTAUD donne pouvoir à Dominique RAMBAUD, Jean-Charles LOLLIER donne pouvoir à Julien GRONDIN, Marie-Claude MALIDAIN donne pouvoir à Frédéric LAUNAY, Ludivine PICARD donne pouvoir à Christelle MARIA.

**Absent :** Estelle HAZE

**Secrétaire de séance :** Nathalie LIVA

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2022 : approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point, en urgence, à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n°6, afin de traiter l'habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Le conseil municipal approuve l'ajout du point n°6.

Remplacement d'un membre de la commission de contrôle.

### I° Finances :

1. Décision modificative n°1 sur le budget principal.
2. Demande de subventions pour le schéma de déplacement doux.

3. Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération.
4. Exonération de la taxe foncière ramenée à 40 % pour les locaux à usage d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## II°) Administration :

5. Avancement de grade 2022 création de poste.
6. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel -Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

### **Remplacement d'un membre de la commission de contrôle**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décès de Monsieur Claude PADIOLEAU, conseiller municipal, implique son remplacement au sein de la commission de contrôle.

Concernant le siège occupé par l'intéressé en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle, son remplacement est opéré sans procéder à une nouvelle élection. Monsieur le Maire rappelle que la participation des élus municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat, sachant que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission, en application des articles L. 19 et R.7 du Code Electoral.

Christelle MARIA se porte volontaire pour remplacer le membre manquant de la commission de contrôle.

## FINANCES

### **1. Décision modificative n°1 sur le budget principal.**

*Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET*

Monsieur Pierre BONNET expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres et opérations du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Mandater 300 € d'actions pour Loire-Atlantique Développement.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :**

Chapitre 23 –Immobilisation en cours	Chapitre 26 –participations et créances rattachés à des participations
--------------------------------------	--

- 300 €	+ 300 €
---------	---------

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 sur le budget principal tel que présenté ci-dessus.*

## **2. Demande de subventions pour le schéma de déplacement doux.**

*Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET*

La commune de La Limouzinière est lauréate de l'appel à projet AVELO 2 mis en place par l'ADEME. Il a pour objectif d'accompagner les territoires afin de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle en améliorant la sécurité et la qualité des déplacements doux.

La réalisation du schéma directeur des modes actifs s'élève à 23 790 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter des demandes de subventions au titre de l'appel à projet AVELO 2.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- *Approuve les demandes de subvention pour le schéma de déplacement doux.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la délibération.*

## **3. Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Pierre BONNET*

La taxe d'aménagement, dont la liquidation a été transférée à la DGFIP (article 155 de la loi de finances de 2021 et ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022), est désormais codifiée aux articles 1653 quater A et suivants du Code Général des Impôts (CGI).

Dans le cadre de la période transitoire et par dérogation aux articles 1639 A bis et 1639 A du CGI, les délibérations en matière de taxe d'aménagement peuvent être adoptées jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une application en 2023.

Monsieur Pierre BONNET propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la fixation du taux de la taxe d'aménagement à 5 % et d'instaurer un abattement de 60 % pour les cabanons de jardins, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :*

- *L'institution de la taxe d'aménagement*
- *La fixation du taux à 5 %*
- *L'abattement de 60 % sur les cabanons de jardins, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.*

#### 4. Exonération de la taxe foncière ramenée à 40 % pour les locaux à usage d'habitations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Pierre BONNET*

Les communes peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux. Ces délibérations doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une prise en compte dès 2023.

L'article 1383 du CGI prévoit qu'à défaut de délibération limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

A défaut d'existence d'une nouvelle délibération, l'exonération est totale depuis 2022. Il est désormais possible de limiter l'exonération de TFPB sur les constructions neuves.

La délibération devra indiquer un pourcentage d'exonération de 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %. La délibération portera soit sur tous les logements ou soit uniquement aux logements autres que ceux financés par des prêts aidés par l'Etat.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'exonération de la taxe foncière ramenée à 40 % pour les locaux à usage d'habitations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'exonération de la taxe foncière ramenée à 40 % pour les locaux à usage d'habitations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

### ADMINISTRATION

#### 5. Avancement de grade 2022 création de poste

*Rapporteur : Monsieur Julien GRONDIN*

Monsieur Julien GRONDIN informe qu'un agent de la commune peut bénéficier d'un avancement de grade compte tenu de son ancienneté, de ses missions et de l'évolution de ses compétences.

Il est donc proposé de créer le poste ci-dessous au tableau des effectifs à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Accès au grade de	Poste à créer au tableau des effectifs
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à 35 h	1

Une fois que l'agent sera nommé dans son nouveau grade, il sera proposé d'actualiser le tableau des effectifs pour supprimer son ancien poste.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la création du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 dans le cadre de la procédure d'avancement de grade.**

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'actualisation du tableau des effectifs annexé.*

## 6. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

*Rapporteur : Monsieur le Maire.*

La collectivité est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance du risque statutaire porté par le Centre de gestion et confié à Sofaxis (courtier), associé à l'assureur AXA.

S'appuyant sur l'augmentation de l'absentéisme et le déficit du contrat, Sofaxis nous a récemment informés de la décision d'AXA de résilier celui-ci à titre conservatoire en nous proposant des taux manifestement excessifs. Cette décision reflète le changement de stratégie d'AXA, qui souhaite se désengager de ce marché auprès des collectivités.

Au regard des fortes contraintes financières actuelles et après de nombreux mais vains échanges pour tenter de maintenir des conditions contractuelles acceptables, **nous nous sommes résolus à donner suite à la résiliation du contrat auprès de Sofaxis et d'AXA à la date du 31 décembre 2022 et à lancer une nouvelle consultation** afin de souscrire un nouveau contrat groupe à effet du 1er janvier 2023. Malgré des délais très contraints, il nous apparaît en effet que cette solution est la meilleure pour préserver vos intérêts.

Dans le cadre de cette procédure, je vous remercie de nous confirmer le renouvellement de votre adhésion en nous retournant **avant le 14 octobre 2022** le coupon d'intention ci-dessous. Il conviendra ensuite de nous confier par délibération le soin d'agir pour votre compte. Une délibération devra nous parvenir **avant le 31 octobre 2022**. Ces délais très courts s'imposent à nous en raison des contraintes liées à l'organisation de la consultation et aux prescriptions du Code de la commande publique.

Le contrat sera conclu pour une durée de 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner l'habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Loire-Atlantique afin de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- La souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- Donne l'habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique afin d'y souscrire

### Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux :

- Jeudi 27 octobre 2022 à 20h00
- Jeudi 08 décembre 2022 à 20h00

**Monsieur le Maire clôture la séance à 20h40.**